



PASSATION DES ATTESTATIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE pour 2021/2022

publié le 10/03/2022

Pour l'année scolaire 2021/2022, la période de passation des attestations débutera le 1er avril, date à laquelle une nouvelle plateforme dématérialisée sera déployée dans les établissements scolaires.

Les dates de passation des épreuves ASSR1 et ASSR2 au sein du collège ne sont pas encore fixées.

Néanmoins, vous pouvez vous préparer en cliquant sur les liens suivants :

- ▶ <http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>
- ▶ <http://www.code3000.net/assr-cyclo-bsr.php>
- ▶ <http://eduroute.ac-rouen.fr/prepassr/questions.php>
- ▶ <http://www.zerotracas.com/code-de-la-route-attestation-scolaire-de-securite-routiere-assr-1-et-2.html>

RAPPEL :

ASSR : attestation scolaire de sécurité routière

Tout élève, quel que soit son lieu de scolarisation, doit avoir passé :

L'ASSR de 1er niveau le jour où il atteint ses 14 ans, âge à partir duquel il est possible de conduire un cyclomoteur. L'épreuve de l'ASSR1 est organisée pour : les élèves des classes de cinquième, des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile et ceux ayant échoué ou ne relevant pas encore de l'ASSR2 mais désirant préparer le BSR en auto école.

L'épreuve de l'ASSR2 est organisée pour :

les élèves des classes de troisième, des élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile,

les élèves qui suivent une formation de préapprentissage,

les élèves âgés de plus de seize ans encore scolarisés et qui n'en sont pas titulaires.

L'ASSR1 n'est pas obligatoire pour passer l'ASSR2.